

**Arrêté n 32/2019****Nomenclature** : 4.1- Personnel Titulaires et stagiaires de la F.T.P.**Objet** : Tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe.**Le MAIRE de SALEILLES,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**VU** le décret n°92-850 du 28 août 1992 avec effet du 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.**Considérant la saisine de la Commission Administrative Paritaire qui s'organisera le 22/03/2019.****ARRETE****Article 1 :**Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Madame ARTADO née BOURGES Marie-Christine	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe -9 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2019
2 - Madame GARCIA née MACOU Béatrice	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 10 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2019
3- Madame MURILLO née BUJALDON Marie-Françoise	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 09 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2019

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saleilles, le 28/03/2019

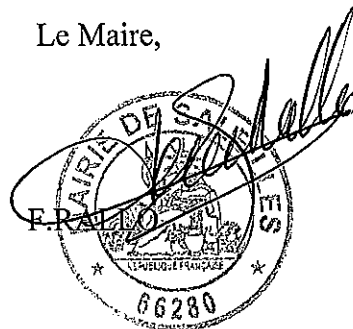
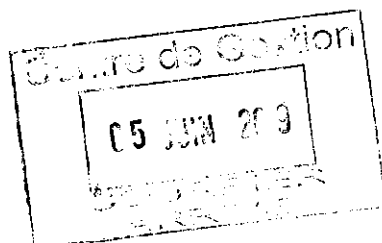
Le Maire Président


- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Le Maire,



	<b>Arrêté n 31/2019</b>
<p><b>Nomenclature</b> : 4.1- Personnel Titulaires et stagiaires de la F.T.P.  <b>Objet</b> : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.</p>	

**Le MAIRE de SALEILLES,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

**Considérant la saisine de la Commission Administrative Paritaire qui s'organisera le 22/03/2019.**

## ARRETE

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Madame NOGUES-CIBOULET née NOGUES Valérie	Adjoint administratif principal 2 <sup>ième</sup> classe -9 <sup>ième</sup> échelon	01/01/2019

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saleilles, le 28/03/2019

Le MAIREPrésident

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

